

## Décision du Maire n° 2024/06

=====

### **Objet : Attribution d'un marché public - Opération de déconstruction du local commercial L'Hexagone**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique applicable depuis au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la délibération n°29 du 08 juin 2020, du portant délégation de compétences et de signature à M. le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2020 complétée par la délibération du 14 novembre 2022 portant décision de contractualisation de convention de mandat avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) en vue de la réalisation du projet de l'église Notre-Dame de l'Assomption ;

Vu la convention de mandat signée en date du 14/05/2020 complétée par convention de mandat avenant n°1 signé le 16 décembre 2022 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé en publication en date du 02 février 2024, portant date limite de réception des offres au 28 février 2024 ;

Vu les 4 offres reçues dans les délais fixés par le règlement de consultation ;

Vu le rapport d'examen des candidatures et des offres reçues, établi par le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire pour le compte de la commune de LE TEIL D'ARDECHE ;

Considérant le classement des offres établi après application des critères de jugement ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le Marché de Maitrise d'œuvre ;

### **MONSIEUR LE MAIRE DU TEIL DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché de travaux relatif à l'opération de déconstruction local commercial L'Hexagone à : SAS DES LITTES – ETS BOISSET – N° de Siret : 394 892 160 00026

Adresse : 215 Impasse des Gaures – 26600 CHANOS CURSON

Pour un montant des prestations : BASE et PSE 02 de 92 457,60 € HT soit 110 949,12 € TTC.

**Article 2** : d'autoriser le Président du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) à signer le marché de Travaux.

**Article 3** : que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

**Article 4** : La présente décision du Maire sera portée à connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 007-210703195-20240411-DECISION2024\_06-AR

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, au Comptable Public du SGC de PRIVAS et à SAS DES LITTES – ETS BOISSET, attributaire du marché objet de la présente.

Fait à Le Teil, le 11 avril 2024,  
Par délégation du Conseil municipal  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI